

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 13 mai 2009 à 9 h 30

« Solidarité et contributivité dans les systèmes de retraite français et étrangers »

Document N°10

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Taux de prime et indice de fin de carrière
dans la fonction publique de l'Etat

DGAFP – 28 avril 2009



MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Note à la demande du secrétariat général du COR



Sous-direction de
l'information et de
la légistique

Bureau
des statistiques,
des études et de
l'évaluation (B3)

Dossier suivi par
Didier REYNAUD

Téléphone
01 42 75 89 55
Mél
didier.reynaud
@fp.pm.gouv.fr

Adresse
66, rue de
Bellechasse
Paris 7^{ème}

Référence :
B3 / 111

Paris, le 28 avril 2009

Objet : Etude croisée de l'indice de traitement et du taux de primes des agents titulaires civils et militaires de la fonction publique de l'Etat

Suite à la demande du secrétariat général du COR, cette note présente de premiers éléments concernant l'étude du taux de primes en fonction de l'indice de traitement, sur le champ des agents titulaires de la FPE.

Les catégories actives et sédentaires ainsi que les militaires ont été traités de manière différenciée, du fait de comportements en terme d'âge de départ à la retraite différents¹. La distinction catégorie active / sédentaire s'effectue pour chaque agent selon qu'il figure dans un corps classé en catégorie active ou sédentaire.

Les enseignants ont également été traités à part, du fait d'un mode de rémunération caractérisé par une part indemnitaire plus faible². Ces enseignants sont principalement dans des corps de catégorie sédentaire, seule une minorité d'entre eux pouvant être classés parmi les catégories actives.

La fin de carrière ne pouvant être approchée que par l'âge dans le fichier de paie des agents de l'Etat, l'étude se focalise sur certaines tranches d'âge, à savoir les agents de 55 à 59 ans et les agents de 60 ans et plus pour les enseignants et agents de catégorie sédentaire. Concernant les catégories actives, une sélection a été réalisée sur les agents âgés de 50 à 54 ans ainsi que ceux âgés de 55 ans et plus. Quant aux militaires, seuls ceux ayant au moins 45 ans ont été pris en compte.

Les primes telles qu'elles apparaissent dans l'étude sont composées de l'ensemble des primes et indemnités, y compris les heures supplémentaires payées.

Principaux résultats

Les éléments de cadrage et principaux résultats figurent dans le tableau suivant.

¹ Cf. le graphique V2.3-11 et le tableau V2.3-5 du rapport annuel 2007-2008 sur l'état de la fonction publique.

² Cf. le tableau 6.4-5 du rapport annuel 2007-2008 sur l'état de la fonction publique.

Catégorie d'agents (titulaires ou militaires de la FPE)	Effectif au 31/12/2006	Taux Primes / Traitement	% d'agents dont les primes représentent plus de		Pour les agents dont les primes dépassent 20 % du traitement, part des primes non incluses dans l'assiette RAFF
			20% du traitement	40% du traitement	
Sédentaires non enseignants	712 879	31%	56%	19%	55%
dont 55-59 ans	124 261	29%	50%	16%	55%
dont 60 ans et plus	23 565	41%	59%	28%	65%
Actifs non enseignants	171 437	45%	90%	62%	59%
dont 50-54 ans	26 430	42%	80%	41%	57%
dont 55 ans et +	6 736	45%	71%	35%	64%
Enseignants	845 703	12%	15%	6%	53%
dont 55-59 ans	109 873	12%	12%	6%	56%
dont 60 ans et plus	23 144	14%	17%	10%	62%
Militaires	351 802	38%	67%	31%	59%
dont 45 ans et +	50 734	47%	94%	50%	59%
Total	2 081 821	24%	44%	19%	56%

Champ : FPE / titulaires civils et militaires des ministères.

Source : fichier de paie 2006 des agents de l'Etat, Insee.

Traitements DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

La part des agents ayant un niveau de primes représentant plus de 20% de leur traitement indiciaire est variable : 12 % pour les enseignants de 55 à 59 ans, 50 % pour les catégories sédentaires (hors enseignants) de la même tranche d'âge, 80 % pour les agents de catégorie active âgés de 50 à 54 ans et 94 % pour les militaires de 45 ans et plus.

Pour les agents dont le taux de primes est supérieur à 20 %, la part des primes au-delà de 20 % du traitement a été rapportée au total des primes (cf. dernière colonne). Pour ces agents là, la part des primes non prises en compte dans l'assiette RAFF³ est en moyenne égale à : 56 % pour les enseignants de 55 à 59 ans, 55 % pour les catégories sédentaires (hors enseignants) de la même tranche d'âge, 57 % pour les agents de catégorie active âgés de 50 à 54 ans et 59 % pour les militaires de 45 ans et plus.

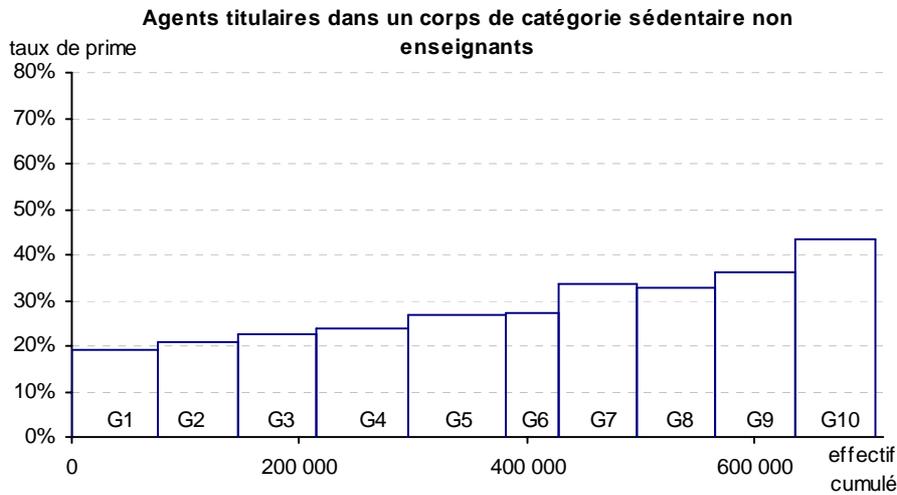
Pour les sédentaires non enseignants, plus l'indice de traitement est élevé, plus le taux de primes l'est également. La tendance est assez nette puisque, par exemple pour les agents âgés de 55 à 59 ans, les 10% d'entre eux ayant les indices les plus faibles ont un taux de primes moyen de 15 % contre près de 46% pour les 10% ayant les indices les plus élevés.

Pour les agents dans des corps de catégories actives non enseignants et les militaires, il existe globalement une croissance du taux de primes en fonction de l'indice de traitement, même si la dépendance des deux variables est moins marquée. Pour les catégories actives de 50 à 54 ans, les 10% des agents ayant les indices les plus faibles ont un taux de primes moyen de 24 % contre près de 61% pour les 10% ayant les indices les plus élevés. Pour les militaires d'au moins 45 ans, les 10% d'entre eux ayant les indices les plus faibles ont un taux de primes moyen de 39 % contre près de 58% pour les 10% ayant les indices les plus élevés.

Quant aux agents enseignants en fin de carrière, leur niveau de primes est bien moins important, aux alentours de 12% du traitement. Il ne varie que faiblement selon l'indice, sans qu'une réelle tendance se dégage pour les enseignants de 55 à 59 ans, et avec une légère décroissance du taux de primes en fonction de l'indice pour les enseignants de 60 ans et plus. Néanmoins cette légère décroissance à partir de 60 ans est à relativiser compte tenu de l'effectif concerné et pourrait être liée à une plus faible utilisation des heures supplémentaires payées (composante de la rémunération particulièrement importante pour les enseignants) pour les indices élevés.

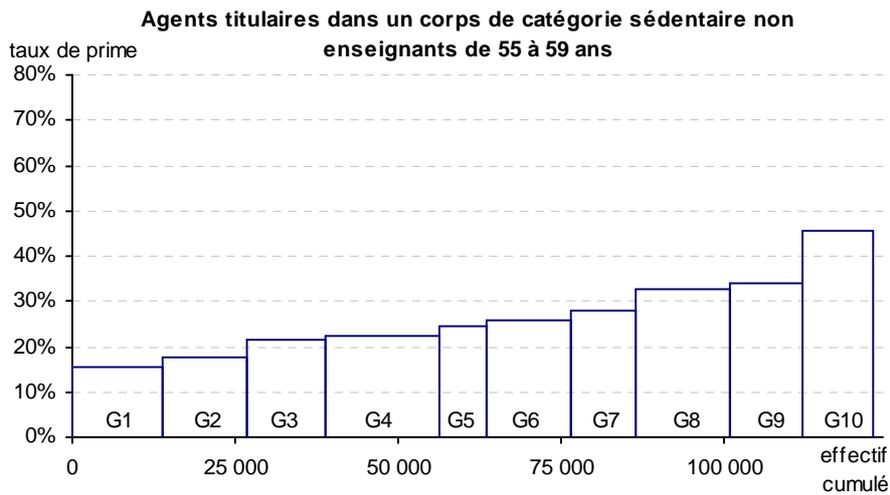
³ L'assiette du RAFF égale à 20 % du traitement indiciaire pour ces agents là. Cependant, nous ne pouvons isoler les quelques primes non incluses dans l'assiette RAFF parmi l'ensemble des primes. Il s'agit donc d'une approximation.

Résultats graphiques détaillés



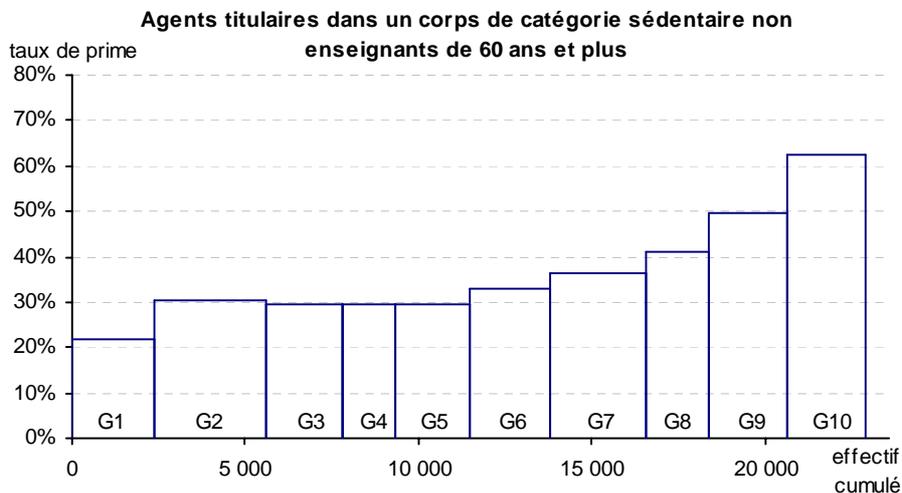
	indice	
	inférieur	supérieur
G1	276	287
G2	288	306
G3	307	325
G4	326	352
G5	353	379
G6	380	394
G7	395	443
G8	444	503
G9	504	634
G10	635	1501

Source : fichier de paie 2006 des agents de l'Etat, Insee.
Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.



	indice	
	inférieur	supérieur
G1	279	325
G2	326	352
G3	353	379
G4	380	394
G5	395	439
G6	440	489
G7	490	514
G8	515	642
G9	643	783
G10	784	1501

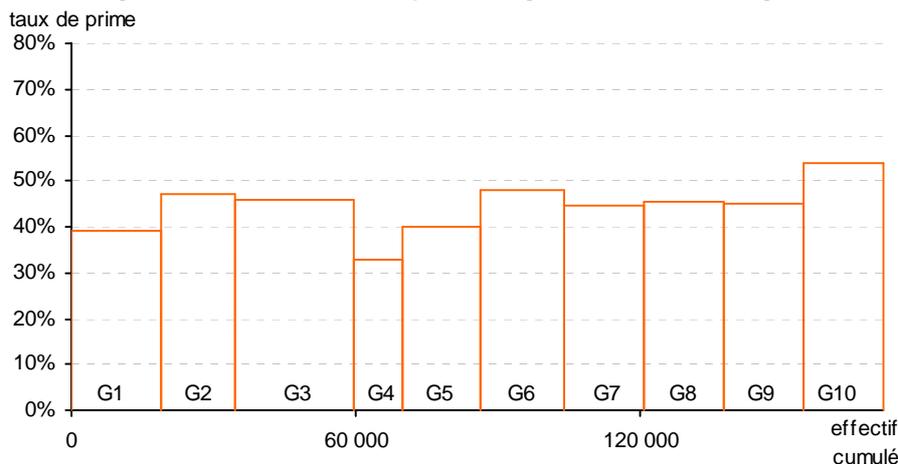
Source : fichier de paie 2006 des agents de l'Etat, Insee.
Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.



	indice	
	inférieur	supérieur
G1	279	325
G2	326	379
G3	380	394
G4	395	463
G5	464	513
G6	514	545
G7	546	673
G8	674	783
G9	784	971
G10	972	1501

Source : fichier de paie 2006 des agents de l'Etat, Insee.
 Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

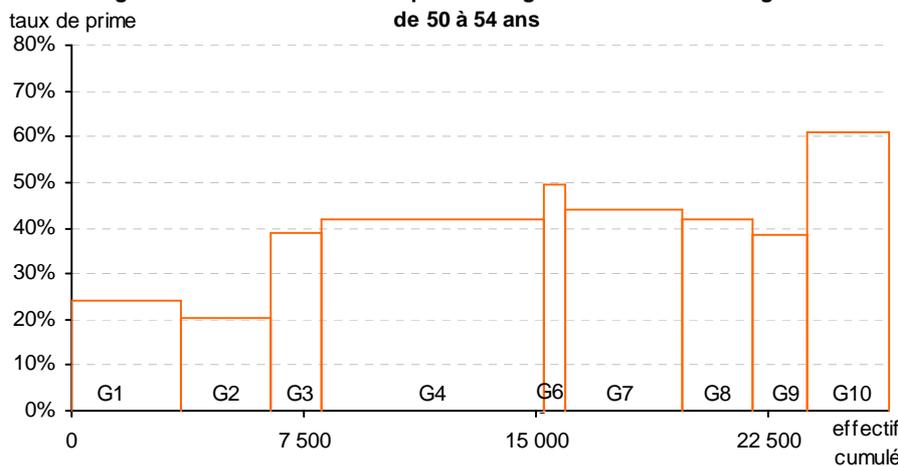
Agents titulaires dans un corps de catégorie active non enseignants



	indice	
	inférieur	supérieur
G1	279	283
G2	284	298
G3	299	324
G4	325	345
G5	346	360
G6	361	390
G7	391	416
G8	417	447
G9	448	489
G10	490	1217

Source : fichier de paie 2006 des agents de l'Etat, Insee.
 Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

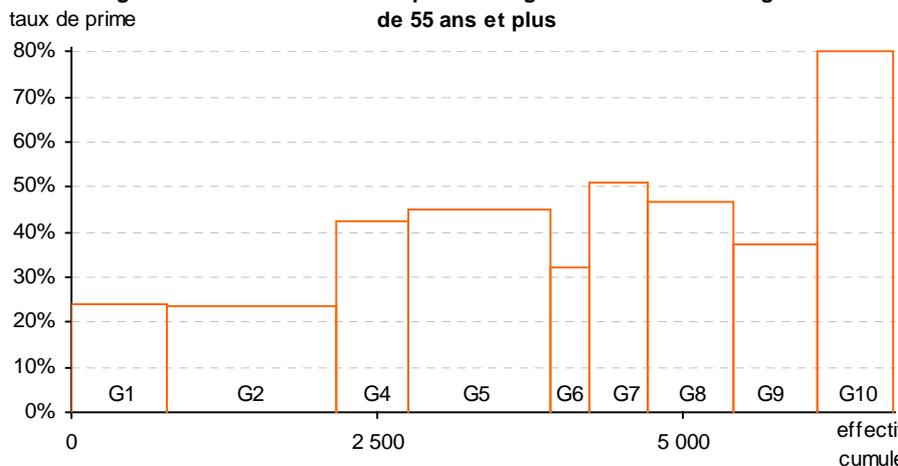
Agents titulaires dans un corps de catégorie active non enseignants de 50 à 54 ans



	indice	
	inférieur	supérieur
G1	280	345
G2	346	352
G3	353	379
G4	380	429
G5	-	-
G6	430	457
G7	458	471
G8	472	514
G9	515	616
G10	617	1164

Source : fichier de paie 2006 des agents de l'Etat, Insee.
 Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

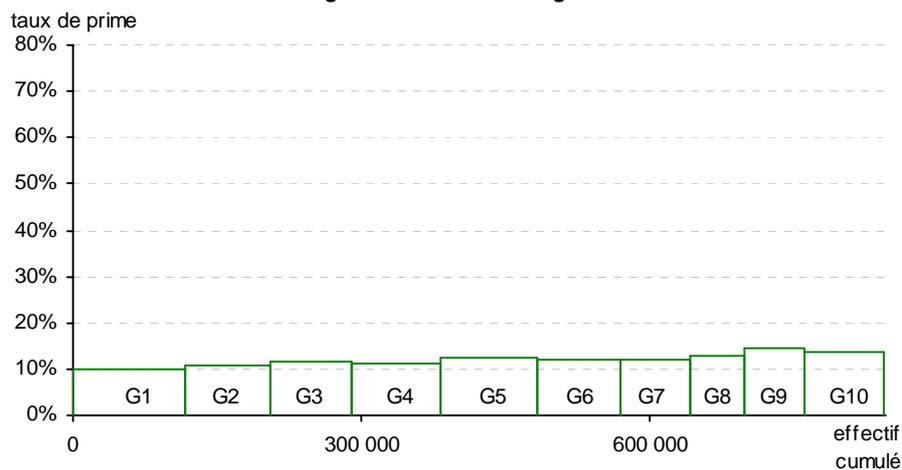
Agents titulaires dans un corps de catégorie active non enseignants de 55 ans et plus



	indice	
	inférieur	supérieur
G1	281	335
G2	336	352
G3	-	-
G4	353	379
G5	380	394
G6	395	416
G7	417	457
G8	458	489
G9	490	677
G10	678	1217

Source : fichier de paie 2006 des agents de l'Etat, Insee.
 Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

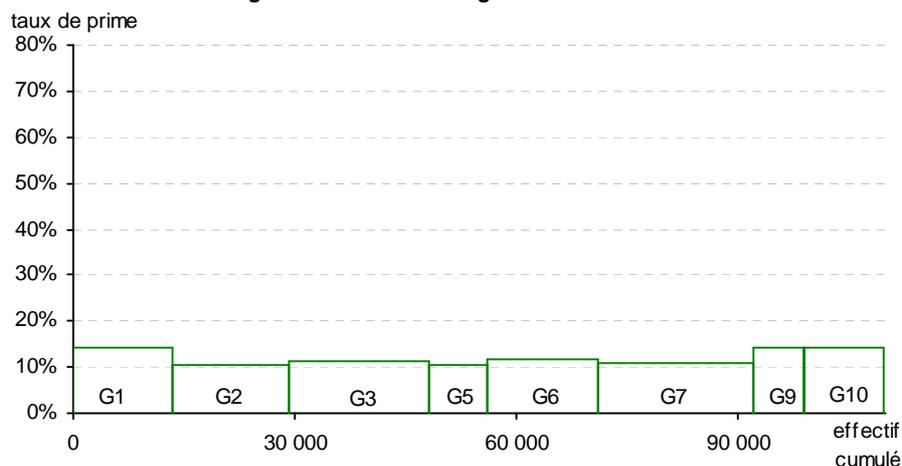
Agents titulaires enseignants



	indice	
	inférieur	supérieur
G1	279	416
G2	417	439
G3	440	467
G4	468	495
G5	496	531
G6	532	567
G7	568	612
G8	613	658
G9	659	741
G10	742	1320

Source : fichier de paie 2006 des agents de l'Etat, Insee.
Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

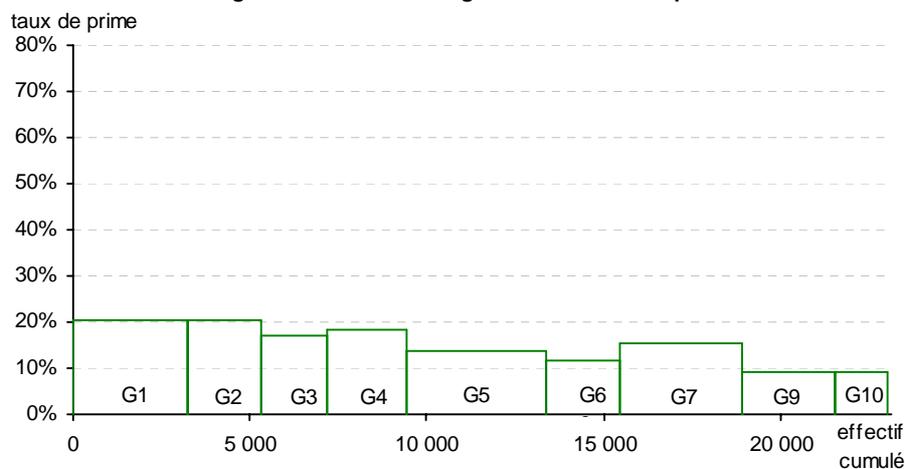
Agents titulaires enseignants de 55 à 59 ans



	indice	
	inférieur	supérieur
G1	280	567
G2	568	612
G3	613	658
G4	-	-
G5	659	695
G6	696	741
G7	742	783
G8	-	-
G9	784	881
G10	882	1320

Source : fichier de paie 2006 des agents de l'Etat, Insee.
Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

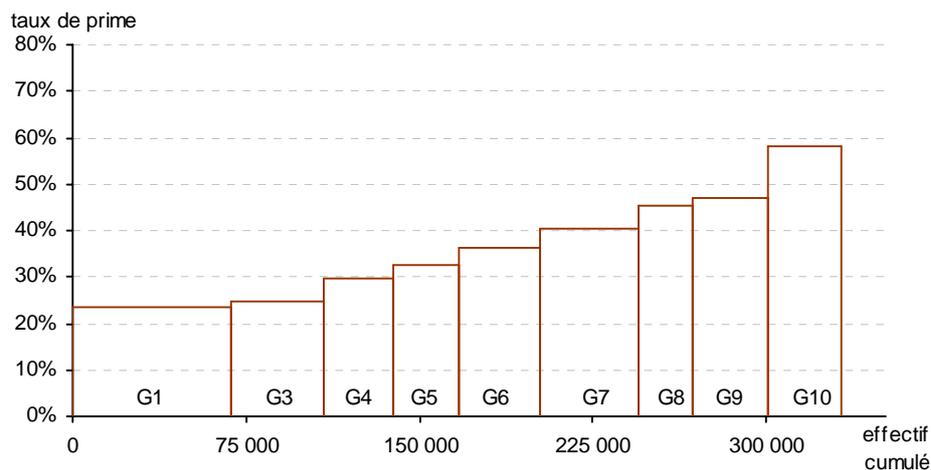
Agents titulaires enseignants de 60 ans et plus



	indice	
	inférieur	supérieur
G1	280	612
G2	613	658
G3	659	719
G4	720	741
G5	742	783
G6	784	821
G7	822	963
G8	-	-
G9	964	1164
G10	1165	1320

Source : fichier de paie 2006 des agents de l'Etat, Insee.
Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

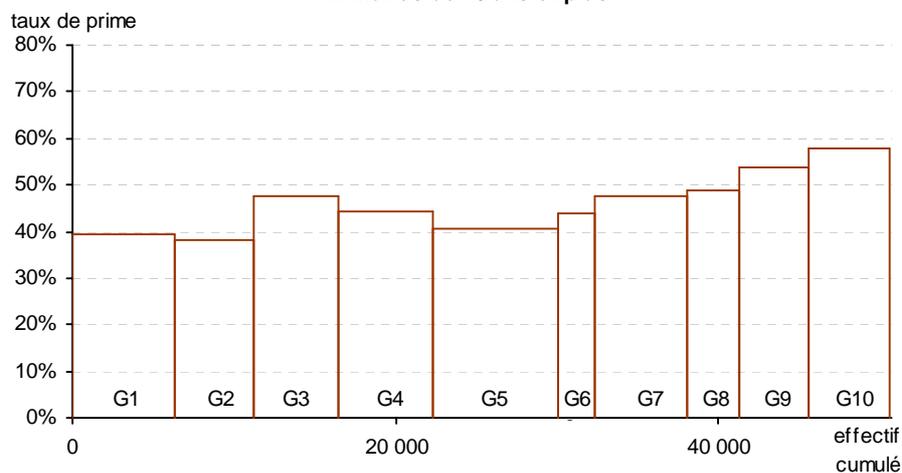
Militaires



	indice	
	inférieur	supérieur
G1	275	280
G2	-	-
G3	281	302
G4	303	310
G5	311	343
G6	344	387
G7	388	420
G8	421	441
G9	442	483
G10	484	1501

Source : fichier de paie 2006 des agents de l'Etat, Insee.
Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Militaires de 45 ans et plus



	indice	
	inférieur	supérieur
G1	275	416
G2	417	429
G3	430	441
G4	442	465
G5	466	469
G6	470	475
G7	476	497
G8	498	563
G9	564	717
G10	718	1501

Source : fichier de paie 2006 des agents de l'Etat, Insee.
Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Ces premiers éléments indiquent un lien entre taux de primes et indice de traitement pour les sédentaires non enseignants. Pour les agents de catégorie active non enseignants et les militaires, la dépendance entre les deux variables apparaît de manière moins marquée, avec cependant des écarts de taux de primes importants entre les déciles extrêmes d'indice de traitement. Enfin, pour les enseignants, il ne semble pas y avoir de lien entre les deux variables.

Il conviendrait dès lors d'approfondir cette analyse en vérifiant si toutes choses égales par ailleurs (sexe, catégorie hiérarchique, âge,...), le taux de primes des catégories concernées dépend effectivement de l'indice de traitement, afin de neutraliser les éventuels effets de structure.

Méthodologie

Le champ de l'étude concerne les titulaires civils des ministères ainsi que les militaires de la FPE.

La source de cette étude est le fichier de paie des agents de l'Etat 2006, élaboré par l'Insee à partir notamment des fichiers de paie de la DGFIP, de celui du ministère de la Défense, ainsi que des DADS.

Un premier travail sur les taux de primes a initialement été réalisé à partir du traitement indiciaire brut. Cependant, du fait d'un nombre important d'agents bénéficiant d'un traitement indiciaire d'un montant relativement faible, il est apparu plus judicieux de s'appuyer sur l'indice de traitement nouveau majoré pour réaliser cette étude. En effet le traitement varie selon la durée travaillée dans l'année ainsi que le temps de travail, contrairement à l'indice qui par ailleurs est retenu pour le calcul de la pension lorsqu'il n'a pas évolué sur les six derniers mois de la carrière.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les agents dont l'indice de traitement a une valeur nulle ont été écartés pour la détermination des déciles. Il s'agit principalement de militaires pour lesquels l'indice de traitement n'est pas renseigné dans le fichier de paie (cela représente environ 5 % de l'effectif de militaires).

Les déciles de l'indice de traitement ont ensuite été calculés. Dix groupes ont été constitués à partir des neuf déciles :

- G1 pour les agents dont l'indice de traitement est inférieur ou égal à D1 et représentant le dixième des agents, ayant l'indice le plus faible
- G2 pour les agents dont l'indice est compris entre D1 et D2
- ...

Les agents ayant un indice égal à la valeur du décile (par exemple D2) ont été affectés au groupe inférieur (G2 dans le cas de l'exemple). Il en résulte des disparités entre les différents groupes en terme d'effectif. Les groupes devraient théoriquement représenter chacun 10% de l'effectif total. Mais un nombre important d'agents peuvent avoir un même indice, lorsqu'ils sont en fin de grille par exemple. Si cet indice est égal à la valeur d'un des neuf déciles, ils peuvent alors se retrouver en nombre dans le groupe inférieur qui aura ainsi un effectif supérieur à 10%.

Le taux de primes est le rapport entre le montant des primes et le traitement indiciaire. La part des agents dont les primes représentent plus de 20% du traitement indiciaire est également calculée pour chacune des catégories d'agents. Pour les agents dont les primes dépassent 20 % du traitement, la part des primes au-delà de 20% du traitement a été rapportée au montant total de primes, ce qui se rapproche de la part moyenne des primes non prises en compte dans l'assiette du RAFP pour ces agents là (pour effectuer un calcul plus précis, il conviendrait de soustraire les primes soumises à cotisation pension dans les régimes des pensions civiles et militaires de l'Etat et CNRACL).